



Ordonnance de télécom CRTC 2024-332

Version PDF

Référence : 2024-246

Ottawa, le 18 décembre 2024

Norouestel Inc. – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d’entrée en vigueur
Norouestel Inc.	AMT 1232 Tarif des services spéciaux – Introduction du service symétrique de couche 2 point à point de 200 mégabits par seconde (Mbps)	27 septembre 2024	22 octobre 2024

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général